

Groupe Financier Banque TD Cadre de gestion environnementale

I. Introduction

Le Groupe Financier Banque TD (*TD*) s'engage à respecter les principes du développement durable¹. À titre d'entreprise responsable, TD constate que la durabilité environnementale et sociale joue un rôle important dans la croissance économique à long terme. L'intégration d'une perspective de durabilité aide TD à tenir compte des valeurs de toutes les parties intéressées dans l'ensemble de ses activités et représente un élément fondamental de la gestion du risque ainsi que de la protection des investisseurs.

Compte tenu de sa situation de chef de file parmi les sociétés de services financiers en Amérique du Nord, TD a le devoir d'assurer la gestion et l'organisation de ses ressources de façon à favoriser le bien-être des collectivités et l'environnement. Il s'agit donc pour TD de prêter attention à certains enjeux qui préoccupent les parties intéressées, notamment la biodiversité², la santé des écosystèmes forestiers et les changements climatiques, en vue de concentrer ses efforts sur des interventions favorables à ces domaines importants.

Les enjeux environnementaux et sociaux font évoluer le contexte ainsi que les facteurs déterminants du succès pour les clients, employés et fournisseurs de TD, ainsi que pour TD elle-même, en créant à la fois des occasions et des risques. TD est d'avis qu'en tirant parti de ces occasions et en assurant la gestion de tels risques, elle obtiendra des avantages multiples pour la société en général et pour elle-même dont, notamment, un environnement plus sain, des résultats sociaux améliorés de même que des nouveaux produits et services de soutien à l'intention de ses clients et de ses partenaires. Tous ces volets contribuent au succès à long terme de son organisation et à l'appréciation de la valeur que recherchent les actionnaires.

C'est en 2005 que TD adoptait pour la première fois une politique environnementale. Le présent cadre met à jour le plan de mise en œuvre de la politique et fournit plus de détails sur le système de gestion environnementale de TD. Le cadre s'appuie sur une analyse approfondie des activités et de la clientèle de TD, tout en faisant place à l'apport fourni par les parties intéressées.

Bien qu'il existe toute une gamme d'enjeux importants, TD a écouté les parties intéressées pour organiser son cadre environnemental autour des questions suivantes :

- o la biodiversité forestière;
- o les changements climatiques;
- o les peuples autochtones;
- o l'empreinte écologique liée aux opérations de TD.

La stratégie de TD concernant l'empreinte écologique liée à ses opérations porte sur l'ensemble de ses activités dont celles de ses filiales en propriété exclusive, tandis que les autres engagements énoncés ci-dessous (voir les articles II à V) visent plutôt les services bancaires en gros — Valeurs Mobilières TD. Selon TD, ce cadre représente une étape essentielle dans l'élaboration d'un système de gestion environnementale à la fois structuré et consigné, ainsi qu'un point de repère pour les améliorations constantes.

II. Cadre du risque environnemental

TD s'engage à assurer une évaluation attentive de tous les risques liés à ses activités, y compris les risques environnementaux. Elle continuera à renforcer ses processus actuels de gestion du risque environnemental et de diligence raisonnable, en se concentrant sur les meilleures pratiques pour intégrer une compréhension des questions, lois et responsabilités environnementales d'ensemble à l'analyse des crédits et des investissements proposés.

Soucieuse de souligner son engagement et d'opter pour un cadre bien établi appuyant son approche, TD a adopté les Principes de l'Équateur pour régir les activités de ses services bancaires en gros. Fondés sur les politiques de la Banque mondiale et de son organisme du secteur privé, la Société financière internationale, les Principes de l'Équateur ont été élaborés comme cadre visant à déterminer, à évaluer et à gérer les risques sociaux et environnementaux en matière de financement de projet. Pour en savoir davantage sur la portée, l'intention et les procédures relevant des Principes de l'Équateur, veuillez consulter le site www.equator-principles.com.

En outre, TD approfondira son analyse des opérations de financement impliquant des industries qui présentent un potentiel élevé d'incidences environnementales (notamment l'industrie du pétrole et du gaz, des métaux et des mines et des services publics, ainsi que l'industrie forestière) dans toutes les régions où elle exerce des activités. TD élaborera des procédures de diligence raisonnable propres à ces industries où seront examinés les enjeux environnementaux et sociaux cruciaux. Dans l'élaboration de tels outils de diligence raisonnable, TD sera guidée par la démarche et les enjeux évoqués dans les Principes de l'Équateur, notamment la classification des opérations d'après leur profil de risque environnemental et social. TD espère que ce processus amélioré de diligence raisonnable l'aidera à poursuivre l'évaluation et la gestion du risque tout en entamant un dialogue avec les clients au sujet des questions cruciales auxquelles fait face leur entreprise.

III. Biodiversité forestière

À l'échelle mondiale et plus particulièrement au Canada, les forêts sont vulnérables aux impacts du développement, notamment les forêts ayant une haute valeur sur le plan de la conservation. Pour tenir compte d'une telle vulnérabilité, TD évalue et approfondit ses pratiques et lignes directrices régissant les opérations qui ont des répercussions sur la biodiversité forestière. Ces démarches et lignes directrices viseront les activités industrielles en forêt, qui peuvent comprendre non seulement l'approvisionnement en produits forestiers, mais aussi les travaux miniers, l'exploration et la production pétrolières et gazières, la construction d'oléoducs et de gazoducs ainsi que l'aménagement d'autres couloirs de transport et enfin, les installations hydroélectriques.

- TD fera appel aux clients qui exercent des activités dans les forêts pour qu'ils l'aident à mieux comprendre les occasions et risques pertinents, en se penchant notamment sur les éléments ci-dessous :
 - Activités des clients dans des forêts dont la haute valeur sur le plan de la conservation est reconnue et leurs interventions pour protéger ces espaces³;
 - Méthode d'évaluation utilisée par les clients pour évaluer les valeurs sur le plan de la conservation dans les secteurs n'ayant pas fait l'objet de recherches poussées;
 - Interaction des clients avec les peuples autochtones, au chapitre des enjeux forestiers;

- Dans le cadre de financements de projets, le degré de connaissance des clients de tout processus de planification d'utilisation des terres, indépendant, multipartite et documenté, visant à assurer la protection temporaire de ces terres;
 - Respect par les clients d'un programme d'accréditation reconnu de foresterie durable (s'il s'agit d'exploitation forestière ou de première transformation du bois);
 - Reconnaissance par les clients des meilleures pratiques largement reconnues, s'ils réalisent d'autres activités industrielles.
- Quand les affectations des fonds sont connues, TD s'abstiendra d'offrir des services de crédit, de prise ferme ou de conseils aux entreprises qui exercent des activités dans des sites du patrimoine mondial⁴ ou qui transforment ou dégradent de manière importante⁵ des habitats naturels essentiels⁶.
 - TD évitera de fournir des services de financement aux clients dont elle sait qu'ils travaillent en collusion avec des entreprises d'exploitation forestière illégale ou qui achètent du bois d'œuvre auprès de celles-ci. En ce qui concerne les clients qui s'approvisionnent en produits de bois provenant de pays présentant un risque élevé d'exploitation forestière illégale, TD abordera avec eux les systèmes de gestion qu'ils ont établis pour garantir la provenance légale des matériaux.
 - TD n'offrira un financement d'exploitation forestière qu'aux clients qui ont obtenu ou qui mériteront bientôt l'accréditation du *Forest Stewardship Council (FSC)*⁷, à moins qu'un processus d'évaluation comparable ne soutienne un plan de protection de l'environnement⁸.
 - Au Canada, TD prendra en considération les occasions d'appui à la création de ressources d'information indépendantes visant l'évaluation et la planification de la protection environnementale⁹.

Le Canada abrite d'abondantes zones de biodiversité. Sa forêt boréale (la *forêt boréale*) constitue une part unique et importante du paysage, de l'économie et du patrimoine culturel canadien. La forêt boréale du Canada s'étend du Yukon à l'océan Atlantique. Elle assure la vie de milliards d'oiseaux migrateurs et, dans certaines régions, héberge certaines des plus grandes populations de caribous des forêts de même que des ours et des loups. TD apporte son soutien aux efforts des clients et des autres parties intéressées dans l'avancement du dialogue et du plan canadiens garantissant la pérennité de l'écosystème boréal.

- TD travaillera avec les intervenants des industries et d'autres groupes intéressés afin de rehausser sa compréhension des défis clés à long terme de l'intégrité écologique de la forêt boréale. Plus particulièrement, TD entamera un dialogue avec l'équipe de l'Initiative boréale canadienne (IBC)¹⁰ au sujet de la Convention pour la conservation de la forêt boréale et des travaux qu'ils ont entrepris afin de protéger les valeurs naturelles, culturelles et économiques de la région boréale.

IV. Changements climatiques

TD reconnaît que les changements climatiques constituent un enjeu essentiel à long terme qui aura des incidences négatives importantes sur l'économie mondiale et sur la société en général si aucun redressement n'est apporté¹¹. TD est d'avis que toutes les institutions et entreprises canadiennes doivent prendre en considération leur rôle dans la formulation de solutions visant à lutter contre les changements climatiques. Comme fournisseur de solutions financières,

TD s'engage à travailler avec ses clients et les décideurs pour faire face aux risques particuliers liés aux changements climatiques et atténuer ceux-ci, tout en tirant parti des occasions à cet égard.

TD a mis sur pied une série d'engagements concernant la contribution des clients à ce sujet, le rôle plus général de la Banque dans le débat public sur les changements climatiques et la gestion des émissions de gaz à effet de serre provenant de ses propres activités.

- TD discutera avec ses clients œuvrant dans des secteurs industriels à forte production de carbone (pétrole et gaz naturel, charbon, production d'électricité, métallurgie, etc.) pour approfondir sa compréhension des risques liés au climat ainsi que des plans d'atténuation connexes. TD intégrera également à son analyse des opérations touchant les industries à forte production de carbone une compréhension des changements climatiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la tarification éventuelle du carbone et des stratégies de gestion pour affronter ces défis. Son évaluation se penchera donc sur les éléments suivants :
 - les émissions de gaz à effet de serre issues de l'industrie et des activités d'une société;
 - la stratégie de la direction pour assurer l'exploitation dans une économie à restriction du carbone;
 - l'éventualité d'une difficulté de remboursement du prêt par l'emprunteur, ou d'une diminution de la valeur du bien donné en garantie, par suite des lois et règlements sur le carbone ou des tarifs connexes.
- TD élaborera une évaluation du risque climatique pour les secteurs à forte production de carbone et l'intégrera à ses processus actuels d'analyse des industries.
- TD passera en revue les développements et les débouchés concernant d'éventuels marchés du carbone, ainsi que les technologies écoénergétiques renouvelables et les technologies d'énergie verte.
- Dans le cadre de sa participation suivie aux diverses tribunes de politiques publiques, et particulièrement par l'intermédiaire de ses investissements dans la collectivité et la Fondation TD des amis de l'environnement, TD participera aux recherches, aux débats et aux plans destinés à favoriser un consensus élargi sur les stratégies politiques visant à réduire de façon importante les émissions de gaz à effet de serre au Canada. De plus, TD passera en revue les renseignements sur les incidences physiques et les risques associés aux changements climatiques.

V. Peuples autochtones

TD reconnaît que les défis d'ordre social et économique touchent de nombreuses collectivités autochtones au Canada et dans le monde¹². TD reconnaît également que l'identité et la culture de nombreux peuples autochtones sont liées aux terres qu'ils habitent et aux ressources naturelles dont ils dépendent.

TD convient du fait que les peuples autochtones doivent pouvoir donner un consentement libre et éclairé quant aux travaux et aux activités touchant leur collectivité¹³.

- À titre d'engagement envers ce principe, TD établira un dialogue avec ses clients concernant leur analyse des revendications territoriales et des obligations découlant des traités, ainsi que des risques connexes éventuellement associés à de tels éléments, sans oublier d'aborder les stratégies de gestion pour répondre à ces problématiques.
- Dans le cadre de sa participation suivie aux diverses tribunes de politiques publiques et par l'intermédiaire de ses investissements dans les collectivités, TD soutiendra des initiatives de développement social et économique qui concernent les collectivités autochtones du Canada.

VI. L'empreinte écologique liée aux opérations de TD

TD vise à exploiter et gérer ses installations, produits et services dans le respect de l'environnement.

- TD élaborera des pratiques d'approvisionnement respectant l'environnement pour les grandes catégories d'acquisition, en intégrant des considérations et critères environnementaux dans les démarches d'évaluation de ses fournisseurs.
- TD établira des normes de consommation du bois et du papier respectant ses objectifs de maintien d'écosystèmes forestiers sains. Tout particulièrement, TD prendra des mesures pour réduire l'utilisation du papier dans ses diverses activités et s'approvisionnera en produits forestiers issus de sources accréditées¹⁴.
- TD évaluera les émissions de gaz à effet de serre provenant de ses activités et jaugera les stratégies de réduction des émissions à implanter, en vue de pouvoir annoncer des cibles de réduction en 2008.
- TD poursuivra ses efforts pour élaborer un processus assurant le suivi, le rapport et la gestion de la performance environnementale de ses opérations.
- Par le biais de son Rapport sur les responsabilités, TD présentera chaque année ses résultats d'exploitation, là où les données sont à sa disposition, en donnant notamment des précisions sur la consommation d'énergie pour les établissements dont elle est propriétaire ou locataire, sur la gestion des déchets et sur le recyclage.

VII. Mise en œuvre et gouvernance

Gestion

En 2006, TD a créé l'équipe des affaires environnementales, chargée de donner des renseignements, de coordonner et de surveiller la mise en œuvre de ses efforts environnementaux. L'équipe jouera le rôle de ressource pour toute l'organisation quant aux enjeux environnementaux et assurera la coordination avec les divers secteurs d'activités pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à réaliser les engagements précisés dans le présent cadre. L'équipe dirigera aussi l'élaboration d'initiatives de formation, l'interaction avec les parties intéressées et la préparation de rapports.

Gouvernance

L'équipe des affaires environnementales relève du coprésident, Activités de la Société, lui-même membre de l'équipe de direction de TD. Le comité directeur sur les affaires environnementales, composé de plusieurs hauts dirigeants issus de partout dans l'entreprise, prodiguera soutien et orientation quant à la gestion et à l'implantation de la politique environnementale et du système de gestion environnementale de TD. Le comité du risque du conseil passera en revue chaque année la politique environnementale de l'entreprise. Enfin, TD sait bien que le contexte d'évaluation des enjeux du présent cadre, particulièrement en ce qui concerne les changements climatiques évolue rapidement. L'élaboration des politiques et des solutions change à un tel rythme que TD juge essentiel de réviser annuellement ses efforts à cet égard.

Formation et sensibilisation

TD favorisera une meilleure compréhension par les employés des enjeux environnementaux touchant ses opérations et activités grâce à diverses initiatives de formation et de sensibilisation. Outre une formation particulière destinée aux responsables clés, TD élaborera des ressources pour mieux renseigner le personnel sur la mise en œuvre du présent cadre et pour repérer les nouvelles occasions de réduction des retombées environnementales de ses activités et intervenir à cet égard, tout en invitant les clients à emboîter le pas.

Rapport

Depuis 2002, TD publie annuellement un rapport sur les responsabilités. À l'avenir, ces rapports souligneront les progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent cadre.

En 2007, TD lancera une section refondue réservée à l'environnement dans son site Web. Elle donnera accès au présent cadre environnemental et fournira des mises à jour périodiques touchant ses progrès en matière de mise en œuvre.

Les rapports sur l'empreinte écologique liée à ses opérations incluront les données de référence et les cibles numériques dès qu'elles auront été établies.

TD se basera sur la *Global Reporting Initiative (GRI)*¹⁵ quant à l'élaboration de ses rapports.

Intervention et consultation du public

TD a consulté divers groupes externes pour dresser le présent cadre. À l'avenir, elle continuera à solliciter la participation d'intervenants externes et à apporter une contribution aux débats environnementaux grâce à des rencontres et à un dialogue ouvert avec d'autres institutions financières, les actionnaires, les clients, les organisations non gouvernementales, les universitaires et les gouvernements. TD continuera à solliciter l'apport de partenaires externes susceptibles d'apporter de précieuses contributions quant aux ressources d'information pouvant favoriser la mise en œuvre efficace du présent cadre.

Notes

¹ L'idée du développement durable a suscité un engouement mondial avec la publication en 1987 du rapport *Notre avenir à tous* de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, aussi connue sous le nom de Commission Brundtland. Les membres de la Commission ont donné, dans ce rapport, la définition suivante du développement durable : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » D'après cette définition, quoique le développement soit essentiel à la satisfaction des besoins des êtres humains et à l'amélioration de leur qualité de vie, il doit survenir de manière à éviter de nuire à la capacité du milieu naturel d'assurer le respect des besoins d'aujourd'hui comme de demain.

² Le terme « biodiversité » est une contraction de l'expression « diversité biologique ». La *Convention sur la diversité biologique* en donne la définition suivante : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » La Convention est l'un des accords clés adoptés à l'occasion du Sommet de la Terre tenu en 1992 à Rio de Janeiro. Vous pourrez retrouver cette définition et davantage d'informations sur la Convention dans le site du Réseau canadien d'information sur la biodiversité (RCIB), qui sert de point central d'accès, au Canada, à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et à la Stratégie canadienne de la biodiversité. (<http://www.cbin.ec.gc.ca/index.cfm?lang=f>).

³ Les interventions mises en œuvre par les clients pour protéger les éléments ayant une grande valeur sur le plan de la conservation peuvent notamment porter sur les espèces et les habitats en danger, menacés, rares et endémiques, ou encore les grandes forêts intactes avec populations viables, les artéfacts culturels et les ressources écologiques (par exemple, l'eau) constituant un facteur de survie important pour les collectivités locales.

⁴ On dénombre actuellement 788 sites du patrimoine mondial de l'humanité désignés par les pays membres et choisis par des comités d'examen indépendants, en raison de leur valeur naturelle et culturelle exceptionnelle.

⁵ Selon le critère de performance 6 de l'IFC et dans le respect des Principes de l'Équateur : « On entend par conversion ou dégradation significative : (i) l'élimination ou la forte diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation des terres ou de l'eau ou (ii) la modification d'un habitat qui réduit de manière significative sa capacité à maintenir une population viable de ses espèces indigènes. »

⁶ Les habitats naturels critiques sont des zones protégées existantes ainsi que des secteurs que les États envisagent de désigner comme régions protégées (c'est-à-dire les réserves respectant les critères de classification de l'Union mondiale pour la nature – IUCN). On évoque aussi les zones reconnues au départ comme protégées par les collectivités locales traditionnelles (par exemple, les boisés sacrés), et enfin, les sites permettant d'assurer le maintien des conditions essentielles à la survie de telles régions protégées (selon le processus d'évaluation environnementale).

⁷ Le *Forest Stewardship Council (FSC)* est une organisation internationale qui favorise une gestion raisonnée des forêts du monde. Le FSC établit des normes strictes pour veiller à ce que les pratiques de foresterie soient exécutées dans le respect de l'environnement, en vue d'assurer des retombées sociales bénéfiques, de manière viable sur le plan économique. Il existe d'autres programmes attestant une saine gestion des forêts, dignes de foi et reconnus à l'échelle internationale, pour veiller à ce que le bois provienne de sources renouvelables.

⁸ La norme d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de même que les normes du *Forest Stewardship Council Standards* (FSC) et les travaux du Groupe de travail sur la foresterie durable apportent tous une contribution à une gestion durable de la forêt. http://www.sfmcanada.org/english/pdf/Politiques_FS_Fre.pdf.

⁹ Il existe divers documents faisant état des évaluations de conservation de l'environnement propres au Canada. Voir le *High Conservation Value Forest Support Document*, WWF-Canada, 2005 (élaboré en collaboration avec l'Association des produits forestiers du Canada) et les *Boreal Conservation Planning Principles*, CBI-IBC, 2005. L'organisme Conservation de la nature Canada (CNC), l'Initiative boréale canadienne, des chercheurs du Conservation Biology Institute et l'Observatoire mondial des forêts – Canada (*Global Forest Watch*) ont récemment créé une nouvelle ressource appelée le *Boreal Information Center* (BIC). Le BIC vise à fournir une source de données complètes sur Internet concernant des valeurs forestières précises sur le plan géographique, en vue de présenter des renseignements utiles pour l'évaluation et la planification de la conservation. <http://www.borealinfo.org/fr/default.htm>.

¹⁰ Établie en décembre 2003, l'Initiative boréale canadienne (IBC) constitue une organisation indépendante qui travaille avec les écologistes, les Premières nations, les industries et d'autres partenaires pour établir des liens entre les sciences, les politiques et les activités de protection de l'environnement touchant la région boréale du Canada. http://www.borealcanada.ca/index_f.cfm.

¹¹ Consulter le résumé de la publication *Stern Review on the Economics of Climate Change* http://www.hm-treasury.gov.uk/media/999/76/CLOSED_SHORT_executive_summary.pdf.

¹² Étant donné que la grande majorité des activités de Valeurs Mobilières TD sont exercées auprès de sociétés nord-américaines travaillant principalement en Amérique du Nord, le présent cadre porte surtout sur les peuples autochtones d'Amérique du Nord. La *Loi constitutionnelle de 1982* du Canada donne la définition suivante des peuples autochtones : « [...] "peuples autochtones du Canada" s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada » (article 35, parag. 2) (http://laws.justice.gc.ca/fr/const/annex_f.html#circulation). D'après la loi américaine, en général, les Amérindiens sont les peuples autochtones qui étaient présents sur le continent nord-américain au moment de la colonisation par les Européens.

¹³ Une série de jugements récents de la Cour suprême du Canada (*Nation haïda, Première nation Tlingit de Taku River et Première nation crie Mikisew*) a fait jurisprudence. Le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter les groupes autochtones lorsqu'une décision se répercute sur l'exercice d'un droit ou d'un titre autochtone. Le gouvernement a l'autorisation de déléguer cette responsabilité à des sociétés privées, mais il demeure redevable. La mesure dans laquelle le gouvernement doit assurer des aménagements auprès d'un peuple autochtone (jusqu'à l'obtention du « consentement ») dépend de la validité du droit ou du titre, ainsi que des incidences de la décision sur le droit ou titre en question. Le jugement de la Cour suprême du Canada, *Première nation crie Mikisew*, explique ces principes <http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/2005/2005csc69/2005csc69.html>.

¹⁴ Voir la note 8.

¹⁵ Voir le site <http://www.globalreporting.org/Home>.